



révision du loyer prévu dans le contrat

Par **aurelia25101**, le **01/02/2012** à **22:22**

bonjour,

j'ai relu mon contrat et il est indiqué que le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'insee.
l'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2011.

je voudrais savoir à quelle date?
le loyer est de 1900€.

Par **janus2fr**, le **02/02/2012** à **08:03**

Bonjour,

La date d'indexation est, soit la date anniversaire du bail si rien n'est précisé, soit la date indiquée au bail si elle l'est (en général 1er janvier ou 1er juillet).

Par **aurelia25101**, le **02/02/2012** à **08:53**

Bonjour,

Il n'est rien indiqué, je suppose donc que c'est à la date d'anniversaire du bail c'est à dire dans mon cas septembre.
J'attends septembre pour appliquer quel taux?

Par **janus2fr**, le **02/02/2012** à **13:37**

Vous avez les indices à cette adresse
http://www.insee.fr/fr/themes/conjoncture/indice_loyer.asp
Pour l'instant, on ne peut pas vous dire encore de combien sera l'indice du 2ème trimestre puisque connu normalement fin juillet.